

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 11 juin 2018

Le lundi 11 juin 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 31 mai 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET- Marc BENICHON- Annick DELFARRIEL - André LECLAIRE - Abdelaziz BALADI - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Laurence DUPONT - Sophie LE PIFRE- Céline BLANLOT - Jacques FRICKER- Michel TOURNIER (à partir du point n° 4), Gilbert TALMAR (à partir du point n° 8) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Pierre SCHMIT donne pouvoir à Roger HUET
Gilbert TALMAR donne pouvoir à Marc BENICHON (du point N° 1 au point n°7)
Pascal GUEGAN donne pouvoir à Daniel VINCENT
Anne GOURLIN donne pouvoir à Michel TOURNIER
Annick BELZEAUX - Eric JAMES

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

En amont de la séance Monsieur le Maire donne la parole à l'association des mini-citoyens afin qu'elle présente ses membres, son activité, son devenir. Monsieur le Maire et Madame le Maire-adjoint chargé de l'enfance et jeunesse soulignent l'engagement de ces jeunes, notamment dans la grande réussite du festival du jeu qu'ils ont mené avec sérieux et convivialité tout au long de l'année. Ils remercient également Maurine DELAUNAY pour son investissement auprès de cette association temporaire. Les mini-citoyens s'interrogent sur l'avenir à donner à cette première initiative association et citoyenne.

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 22 mai 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 22 mai 2018.

2°) Décision budgétaire modificative n°1/2018 – commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet de décision budgétaire modificative n°1/2018 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM1/2018	BP+ DM1/2018
022- Dépenses imprévues	8 113 €	- 3 400 €	4 713 €
6064 – Fournitures administratives	4 800 €	+ 1 200 €	6 000 €
6232 – Fêtes et cérémonies	29 380 €	+ 6 600 €	35 980 €
– Missions	3 400 €	- 3 400 €	0 €
6455 – Assurances du personnel	44 000 €	- 1 000 €	43 000 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		0,00 €	

3°) Décision budgétaire modificative n°1/2018 – transport

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/2018 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM1/2018	BP+ DM1/2018
6066 – Carburant	2 300.09 €	- 100 €	2 200.09 €
673 – Titres annulés	0 €	100 €	100 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		0,00 €	

4°) Fixation des bureaux de vote.

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité pour celui-ci de solliciter Monsieur le Préfet pour la modification de la répartition géographique des bureaux de vote, eu égard à l'augmentation de la population d'Hermanville-Sur-Mer, et plus particulièrement à l'augmentation du nombre d'électeurs sur la commune consécutif à la création du nouveau quartier de la Guelle et des Jardins de la Brèche.

Il rappelle qu'un bureau de vote doit être constitué de 800 à 1 000 électeurs. Actuellement les électeurs sont répartis comme suit :

- bureau 1 : 1104
- bureau 2 : 841
- bureau 3 : 809

Aussi, compte tenu de la création de nouvelles rues sur Hermanville-sur-Mer, il propose la modification géographique des trois bureaux de vote comme indiquée dans l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal émet à l'unanimité, **un avis favorable à la répartition géographique proposée** par Monsieur le Maire.

Il charge Monsieur le Maire de solliciter le Préfet sur ce dossier.

5°) Lancement de la consultation du marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-Sur-Mer

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de lancer une procédure de consultation pour le marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-Sur-Mer qui arrive à échéance fin août 2018. Il propose de lancer un marché de 3 ans, puisque les textes sont en cours d'évolution.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

Le repas sera constitué de 5 composantes :

- 1 entrée : crudité, légumes ou fruits, légumes cuits, soupe, charcuterie
- 1 plat protidique : viande d'origine française, poisson, œufs
- 1 légume sans OGM : légumes verts, légumes secs, autres légumes, féculents ou céréales
- 1 laitage : fromage ou yaourt ou lait fermenté

- 1 dessert : fruit frais entier ou en salade, fruit cuit, au sirop, pâtisserie, sorbet, dessert lacté, glace.
- pain et serviette

Il sera établi un programme des repas un mois à l'avance en partenariat avec la commune. Le prestataire devra proposer plusieurs choix dans les entrées, plats protidiques et les légumes et la commune pourra conserver deux choix dans les entrées, plats protidiques et légumes à chaque repas. De plus, il pourra y avoir des spécificités liées à la religion (ex : repas sans porc) ou liées à des allergies (menu établi en partenariat avec le diététicien de l'entreprise et dans le cadre d'un P.A.I).

Une fois par semaine, le menu sera établi exclusivement avec des aliments bio.

Autant que possible, la commune souhaite privilégier :

- des produits locaux ou régionaux
- des légumes de saison au fil de l'année scolaire
- des produits issus de l'agriculture biologique
- du pain non surgelé et artisanal

Il propose de lancer une consultation adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché susmentionné

6°) Communauté urbaine : projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a émis un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs de Logements lors de sa séance du 17 avril dernier. Aussi conformément à l'article L441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux membres de la communauté urbaine.

Ce plan définit les orientations retenues par la Communauté Urbaine concernant :

- d'une part la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagé de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal,
- d'autre part les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'informations renforcées prescrites par la loi.

Le plan se veut être un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire. Ce plan est d'une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements.

7°) Communauté urbaine : Traitement CERFA dématérialisé de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1^{er} septembre 2018 – Convention de partenariat commune d'Hermanville-Sur-Mer / Communauté urbaine caen la mer

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

VU le code générale des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

VU le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2018,
- DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.
- AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- AUTORISE Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques,
- DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

8°) Enquête publique Société Agri Metha Nacre : unité de méthanisation sur la commune de Bieville Beuville.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la Société Agri Métha Nacre sur le territoire de la commune de Bieville Beuville se déroule du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018. Les communes concernées par le projet, dont Hermanville-Sur-Mer fait partie sont invitées à s'exprimer sur le dossier et à rendre leur avis au plus tard quinze jours après la clôture de ladite enquête publique.

Monsieur le Maire invite chacun des membres du conseil à s'exprimer sur le dossier mais regrette qu'il n'y ait eu aucune information préalable au lancement de l'enquête publique. Un débat est lancé traduisant les inquiétudes, les interrogations et les regrets quant à la forme de la consultation. Monsieur le Maire indique que le conseil ne votera pas en cette séance du conseil. Il propose de solliciter les porteurs du projet sur l'organisation d'une réunion publique le mardi 19 juin 2018 sous réserve qu'ils acceptent. Le conseil délibérera le lundi 2 juillet 2018.

9°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- **Réunion publique d'informations sur le Plan Local d'Urbanisme** : mercredi 27 juin 2018 à 18h30 –salle mobile.
- **SIVU du Ram** : invitation au spectacle « Voyage en ombres et lumières » le mardi 19 juin à 19h30 à la salle polyvalente de Périers sur le Dan et mardi 3 juillet à partir de 10h00 dans le parc de la mairie d'Hermanville-Sur-Mer pour des « Animations festives en plein air » avec l'inter-relais Farandole/Ritournelle/Fabulette et la médiathèque d'Hermanville-Sur-Mer.
- **Pôle enfance jeunesse et socioculturel** : lancement des consultations pour les études de sols, relevés topographiques, les diagnostics avant travaux, diagnostics avant démolition, contrôleur technique, coordination SPS,
- **Installation de deux ruches** dans la ferme.
- **Ecole intercommunale de musique de Ouistreham**. Madame le Maire adjoint chargé de la culture fait part des difficultés actuelles de l'école de musique (baisse des financements, suppression d'un poste, départ de 4 professeurs, etc...), il en va de l'avenir de la structure. Elle propose d'interpeller la communauté urbaine sur ce dossier. Le secteur nord de la communauté urbaine est le « parent pauvre » en terme d'offre et il serait intéressant que l'EPCI intègre l'école de musique dans son giron, afin d'équilibrer

le territoire. Le conseil municipal est d'accord pour envoyer un courrier à la communauté urbaine.

- **Fête de la musique** à l'Eglise et à la ferme LEMARCHAND les 15 et 16 juin 2018.
- **Kermesse de l'école** le samedi 23 juin 2018.
- **Apéro-village** le samedi 23 juin à 19h30.
- Avant-première au Cinéma le Cabieu du travail de **Fire Studio** à 18h00.
- **Sables animés** : Madame le Maire adjoint chargé de la culture fait part au conseil que la commune va interpeller le Président de la Communauté urbaine sur la répartition des fonds alloués à la manifestation.
- **Travaux de voirie 2018**. Monsieur le maire adjoint chargé des travaux présente la liste des travaux de voirie qui ont été retenus pour 2018 sur le droit de tirage de la commune urbaine dévolu à la commune d'Hermanville-Sur-Mer. L'entreprise EUROVIA réalisera ces travaux.

Lieu	Type de travaux	Montant TTC
Chemin des Hautes Sentes	Réfection de chaussée	7 108,56 €
Chemins aux Romains	Réfection de chaussée	15 464,40 €
Rue du Château d'eau	Réfection de chaussée	13 626,84 €
Rue du Cimetière anglais	Réfection de chaussée	12 364,20 €
Chemin des Ombrages	Réfection de chaussée bicouche	9 240,00 €
Rue Hervé Le Roy	Réfection de chaussée	7 058,14 €
Rue Angerville	Réfection de chaussée bicouche	2 441,86 €
Rue du Pré de l'isle	Création d'un bateau - PMR	1 290,00 €
Grande rue	Reprise caniveau CC2	5 119,44 €
Rue du Bac du port	Caniveau en béton 38 ml	10 371,48 €
Rue de la Bergerie	Réfection de chaussée	3 544,66 €
Rue des Tamaris	Réfection de trottoirs bicouche	1 863,00 €
TOTAL		89 492,57 €

- **Conseil d'école** : mardi 26 juin
- **Collecteurs de verres** : Monsieur VINCENT, informe le conseil que le service déchets de la communauté urbaine va renforcer le dispositif de collecte des verres sur la commune avec trois nouveaux points de collecte enterrés :
 - o Rosière
 - o Avenue François Mitterrand

- Lotissement la Guelle
- 20 ans de **l'Association des Doris de la Côte de Nacre** : samedi 30 juin 2018.
- Monsieur le Maire adjoint chargé des finances informe le conseil que le montant de la **DGF et de la DSR** ont été notifiés
 - ✓ DGF – 198 577 € (197 112 € au BP soit + 1 465 €)
 - ✓ DSR – 40 836 € (40 000 € au BP soit + 836 €)Soit une augmentation de 2 301 € par rapport aux prévisions du budget.
- Monsieur le Maire adjoint chargé des finances fait le compte rendu de la commission **aménagement du parc et de la ferme LEMARCHAND** (ci-joint annexe).

10°) Questions orales

Aucune question

Fin du conseil : 20h56

Prochain conseil municipal : le lundi 2 juillet 2018 (horaires à confirmer).